

COMMISSION STATUT ARBITRAGE

Compte rendu de la réunion du 15 juin 2022

Présents : Bernard ALBAN, Franck DAGOGNET, Raul GUTIERREZ, Philippe NAEGELLEN, Hamid TOUZANI

Excusés : Romain JARJAVAL

OBLIGATION DES CLUBS DE DISTRICT

- Départemental 1 : 2 Arbitres seniors de plus de 21 ans
- Départemental 2 : 1 Arbitre seniors de plus de 21 ans
- Autres niveaux de District : 1 Arbitre

CATEGORIES D'AGE

STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2022/2023 (article 41 de la FFF et 14 de la LAuRA foot)

Arbitres Séniors majeurs (Statut LAuRA Foot)

Nés au plus tard le 31 Décembre 2001

Jeunes Arbitres (13-21 ans au 31 Décembre de la saison en cours)

Nés entre le 1^{er} Janvier 2002 et le 31 décembre 2009

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour représenter le club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journées arbitrées est de 18 pour les seniors (9 pour une nomination au 31/01) et 15 pour les jeunes (7 pour une nomination au 31/01), dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat. Dans le cas contraire, l'arbitre n'est plus représentatif de son club. La journée de rentrée des arbitres compte comme journée arbitrée.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 3 joueurs arbitres maximum pour représenter un arbitre.

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS

*Enregistrement des licences « Arbitres » représentant le club au Statut de l'Arbitrage jusqu'au 31 Août 2022

* Après cette date, vos arbitres deviennent INDEPENDANTS pour la saison 2022/2023.

CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT POUR LA SAISON 2022/2023 (au 30/06/2022)

Niveau	Club	Nombre d'années d'infraction	Mutations autorisées	Sanctions financières	Observations
			2022-2023		
D1	Ambérieu FC	3	0	480 €	Manque 2 arbitres seniors
	Belley CS	1	4	120 €	1 arbitre n'a pas arbitré dans les 3 dernières journées
	Bourg FO	1	4	120 €	Manque 1 arbitre senior
	Bourg Sud	1	4	120 €	Manque 1 arbitre senior
	Jassans Frans	1	4	120 €	Manque 1 arbitre senior
	Nantua US	1	4	120 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint par 1 arbitre
	Plaine Revermont Foot	1	4	240 €	Manque 2 arbitres seniors
Portes de l'Ain SC	1	4	120 €	Manque 1 arbitre senior	
D2	Ambronay	3	0	240 €	Manque 1 arbitre senior
	Bagé	1	4	80 €	Manque 1 arbitre senior
	Bresse Nord FC	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Côtière Luenaz	1	4	80 €	Manque 1 arbitre senior
	Curtafond Confrançon	1	4	80 €	Manque 1 arbitre senior
	Olympique Sud Revermont	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Replonges	1	4	80 €	Pas de match arbitré dans les 3 dernières journées
	St Denis Ambutrix	1	4	80 €	Manque 1 arbitre senior
	St Laurent	3	0	240 €	Manque 1 arbitre senior
	St Martin du Mont	1	4	80 €	Manque 1 arbitre senior
	Thoissey ES Val de Saône	1	4	80 €	Manque 1 arbitre senior
D3	Chevroux CS	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Buyatin OI	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Chatillon CSJ	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Cormoranche sur Saône	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Serrières Villebois	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Dombes US	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Saint Marcel en Dombes	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	St Maurice de Gourdans	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	St Martin MCV	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
D4	Anglefort	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Chazey Bons	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Colomieux	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	CO Plateau	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Grièges Pont de Veyle	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Le Mas Rillier	5	0	320 €	Pas d'arbitre dans l'Ain
	Mille Etangs	1	4	80 €	Pas de match arbitré dans les 3 dernières journées
	Priay	3	0	240 €	Manque 1 arbitre

	St Etienne sur Chalaronne	5	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Vertrieu	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	Veyle Vieux Jonc	1	4	80 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
D5	Artemare	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Bettant	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Chaneins	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Haut-Revermont	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	Leyment	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Montluel	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Sermoyer	5	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Cyr sur Menthon	1	4	80 €	Manque 1 arbitre

Les clubs en infraction depuis 3 saisons et plus ne peuvent accéder immédiatement à la division supérieure en fin de saison.

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès de la commission d'appel du district de l'AIN, dans un délai de 7 jours à compter de la notification faite au PV du district. (Art 190 de RG de la FFF)

Les clubs ayant 1 ou 2 arbitres supplémentaires depuis au moins 2 saisons peuvent bénéficier d'un ou deux muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2022/2023. Ils doivent en faire la demande auprès du District avant le **30 juin 2022** et indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent faire évoluer ces mutés supplémentaires.